

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29768

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« règles de calcul »

les mots :

« droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un système de retraite ne peut pas se résumer à un « ensemble de règles de calcul ».

La retraite est avant tout un droit. C'est un droit que l'on crée par son travail. C'est un droit que l'on partage entre les générations. Tel est le sens de cet amendement.